

HISTORIQUE DES INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION POUR L'ÉLEVAGE DE PORCS À FORFAIT - VOLET ENGRAISSEMENT

- L'historique de la valeur de l'indicateur de la rémunération moyenne de l'éleveur à forfait (volet engraissement) est présenté au tableau de la dernière page du présent document.
- Les indicateurs de rémunération ont pour objectif de guider les éleveurs à forfait dans les discussions liées aux conditions de leur entente contractuelle pour l'élevage de porcs à forfait.
- La valeur de l'indicateur correspond aux coûts reconnus par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) découlant de l'étude du coût de production menée auprès d'un groupe d'entreprises de type naisseur-finisser par le CECPA en 2013 (coûts de l'année 2012), puis indexés, chaque année, par la Financière agricole du Québec (FADQ). À partir des données recueillies auprès d'entreprises de type naisseur-finisser, le CECPA a extrait les coûts d'un porc à l'engraissement habituellement assumés par les éleveurs à forfait. Par conséquent, à titre d'exemple, les coûts d'achats d'aliments, de fabrication de la moulée à la ferme, d'achats de médicaments, d'achats des porcelets, les frais liés aux cultures et au transport des animaux ont été retirés. Le revenu stabilisé qui est exprimé en \$/100 kg fut converti \$/porc, puis en \$/place-porc/année en utilisant les performances de l'entreprise type du modèle ASRA 2012.
- Pour établir la valeur de l'indicateur, le temps de travail associé à la pesée des porcs a été retranché du poste de coût de la main-d'œuvre quantifié par le CECPA. Ce temps de travail a été estimé à 0,05 heure/porc. Cette orientation fut prise puisque dans certains réseaux les éleveurs n'ont pas à faire la pesée. Par conséquent, lorsque l'éleveur à forfait est responsable d'effectuer la pesée des porcs, un ajustement supplémentaire devrait être appliqué à la rémunération de ce dernier.
- La valeur du revenu moyen correspond donc au revenu stabilisé garanti à une entreprise dont les performances sont égales à celles de l'entreprise type du modèle 2012 en engraissement, c'est-à-dire un taux de mortalité de 4,6 %, un taux de conversion alimentaire de 2,81 et un gain moyen quotidien (GMQ) de 810 g/jour. Pour l'année 2019, cette valeur est égale à 63,2297 \$/place-porc/année. Si la performance moyenne d'un groupe d'éleveurs à l'intérieur d'un réseau correspond à celle de l'entreprise type, la valeur du revenu moyen des éleveurs de ce groupe devrait correspondre à celle de l'entreprise type¹.

¹ Une enquête réalisée auprès des grandes entreprises naisseurs-finisser (plus de 3000 truies et plus de 100 000 porcs) a démontré que le coût de production de ces dernières était inférieur à une entreprise de taille moyenne. Pour tenir compte de cette réalité, la FADQ a convenu d'appliquer une réduction du revenu stabilisé (et par conséquent des compensations ASRA) de 4,40 \$/100 kg carcasse (équivalent à 4,58 \$ pour un porc de 104 kg carcasse) pour ces entreprises naisseurs-finisser de grande taille. Cette réduction correspond à 33,77 \$/truite pour le volet naisseur et à 0,0282 \$/kg (équivalent à 2,93 \$ pour un porc de 104 kg carcasse) pour le volet finisseur.

- Le CECPA a observé un retard d'investissement dans les entreprises de type naisseur-finisser enquêtées. Ce retard se répercute sur les coûts captés et donc, sur le revenu total garanti et indirectement sur la valeur de l'indicateur. L'impact n'a cependant pas été mesuré.
- Toute comparaison entre la valeur des indicateurs publiés et la rémunération réelle découlant de l'élevage à forfait devrait faire l'objet de discussions entre les deux parties impliquées (l'éleveur à forfait et le propriétaire des porcs) afin, le cas échéant, d'identifier les raisons pouvant justifier un éventuel écart.
- Cette valeur prévisionnelle (63,2297 \$/place-porc/an en 2019) peut varier à la baisse ou à la hausse selon les performances obtenues. Les deux parties doivent convenir des facteurs qui seront utilisés pour tenir compte des performances. Elles devraient également convenir de leurs parts de responsabilité respectives en regard des variations de performances pour les différents facteurs retenus. Par exemple, quel pourcentage de la valeur économique associée à une variation du taux de mortalité sera attribué, d'une part, à l'éleveur à forfait et, d'autre part, au propriétaire des porcs.
- La valeur économique associée à une variation du taux de conversion alimentaire a été quantifiée sur la base des performances de l'entreprise type du modèle ASRA 2012 et des dernières informations publiées par la Financière agricole du Québec (FADQ).
 - Taux de conversion alimentaire
La valeur économique associée à un écart de +/- 0,01 de taux de conversion alimentaire = +/- 0,002574 \$/place-porc/jour
- La valeur économique associée à une variation du taux de mortalité a été quantifiée sur la base de l'information publiée par le Centre de développement du porc du Québec Inc. (CDPQ) dans le Men\$uel PORC – Valeur des stocks.
 - Taux de mortalité
La valeur économique associée à un écart de +/- 0,1 % de taux de mortalité = +/- 0,0008265 \$/place-porc/jour
- D'autres facteurs peuvent être pris en compte, par exemple, le GMQ.
- Chaque année (habituellement au mois d'avril), la FADQ publie la valeur indexée des coûts finaux de l'année précédente. Les données publiées par la FADQ permettent une mise à jour des indicateurs. Pour définir l'indicateur de revenu moyen pour l'année 2019, on applique aux coûts publiés par la FADQ pour l'année 2018, l'indice appliqué par la FADQ pour indexer les coûts de l'année 2017.
- Les propriétaires des porcs doivent payer une prime pour bénéficier de la couverture du Programme ASRA. Une partie de cette prime est liée à la couverture des coûts qui sont inclus dans le calcul de l'indicateur. Dans cette perspective, il avait été convenu d'appliquer cette partie de la prime en réduction de la valeur de l'indicateur. Cette orientation s'appuyait alors sur les deux éléments ci-dessous :

- Pour que le propriétaire soit en mesure de garantir le revenu stabilisé qui correspond à la valeur des indicateurs, il doit payer une prime. Par conséquent cette prime doit être déduite de la valeur de l'indicateur.
- Lorsque le prix du marché est supérieur au revenu stabilisé, les propriétaires bénéficient d'une marge qui permet de compenser, du moins en partie, la prime payée. Dans cette perspective, en échange de la déduction de la prime dans le calcul de l'indicateur, un mécanisme devra être prévu pour accroître la valeur de l'indicateur lorsque le prix du porc est supérieur au revenu stabilisé.

Les membres du comité élevage à forfait ont reconsidéré cette orientation de sorte que dorénavant, l'indicateur du revenu de l'éleveur à forfait ne tient plus compte d'une déduction d'une part de la prime ASRA. À titre indicatif, de 2015 à 2018, cette déduction a varié de 0,67 \$ à 1,86 \$/place-porc/année. Cette orientation s'appuie sur les éléments ci-dessous :

- L'incapacité d'anticiper le revenu que le propriétaire obtiendra lors de la vente des porcs, au moment où ces derniers sont mis en élevage;
 - La difficulté de définir une formule de partage des gains;
 - Le fait de déduire la valeur de la prime ASRA a pour effet d'exposer les éleveurs à forfait aux risques des marchés alors qu'à la base, le choix du modèle de production de ces entreprises s'appuie sur la recherche d'un revenu stable.
- Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le rapport des travaux du comité en cliquant [ici](#). Vous pouvez également contacter madame Julie Moreau-Richard, en composant le 450 679-0540, poste 8772, ou par courriel à jmoreaurichard@leseleveursdeporcs.quebec.

Historique de la valeur de l'indicateur du revenu moyen de l'éleveur à forfait – volet engraissement (\$/place-porc/an)

	2019 <i>Prévisionnel</i>	2018 <i>Réel</i>	2017 <i>Réel</i>	2016 <i>Réel</i>	2015 <i>Réel</i>
<u>FRAIS VARIABLES</u>					
Électricité	3,35 \$	3,29 \$	3,24 \$	3,18 \$	3,02 \$
Chauffage (propane)	2,29 \$	2,16 \$	2,03 \$	1,72 \$	1,67 \$
Entretien de la machinerie et de l'équipement	2,17 \$	2,12 \$	2,08 \$	2,04 \$	2,03 \$
Carburant	1,72 \$	1,50 \$	1,30 \$	1,18 \$	1,35 \$
Main-d'œuvre additionnelle (incluant la famille)	7,62 \$	7,18 \$	6,77 \$	6,69 \$	6,31 \$
Travaux à forfait ¹	4,41 \$	4,24 \$	4,08 \$	3,98 \$	3,84 \$
Location bâtiment et véhicules	2,98 \$	2,91 \$	2,84 \$	2,64 \$	2,57 \$
Intérêts sur emprunt à court terme	0,43 \$	0,36 \$	0,21 \$	0,23 \$	0,28 \$
Sous-total (\$/place-porc/an)	24,97 \$	23,77 \$	22,55 \$	21,66 \$	21,06 \$
<u>FRAIS FIXES</u>					
Entretien de terre et du bâtiment	5,03 \$	4,96 \$	4,90 \$	4,83 \$	4,72 \$
Assurances de la ferme et des véhicules	3,63 \$	3,66 \$	3,69 \$	3,55 \$	3,51 \$
Taxes foncières	0,79 \$	0,73 \$	0,67 \$	0,62 \$	0,59 \$
Intérêts sur emprunt à long terme	3,56 \$	3,27 \$	3,00 \$	2,90 \$	2,92 \$
Autres frais ²	3,23 \$	3,09 \$	2,97 \$	2,88 \$	2,88 \$
Sous-total (\$/place-porc/an)	16,24 \$	15,71 \$	15,22 \$	14,78 \$	14,62 \$
Revenus de sous-produits ³	-1,33 \$	-1,30 \$	-1,31 \$	-1,30 \$	-1,32 \$
Amortissement	13,88 \$	13,88 \$	13,88 \$	13,88 \$	13,88 \$
Rémunération de l'exploitant (90 %)	9,46 \$	9,17 \$	8,88 \$	8,64 \$	8,53 \$
Indicateur du revenu moyen prévisionnel de l'éleveur à forfait (\$/place-porc/an)	63,2297 \$	61,2322 \$	59,2297 \$	57,6579 \$	56,7728 \$

¹ Travaux à forfait : activités de lavage des bâtiments, de disposition des lisiers à forfait.

² Autres frais : fournitures de bureau, téléphone, honoraires professionnels, formations, permis, immatriculation, cotisation club, UPA, récupération des animaux morts, fournitures diverses.

³ Revenus des sous-produits : Revenu de location de terre, revenus des ristournes bancaires.